



DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

**ARRÊTÉ n° 2016-DD36-OSMS-CSU-0080**  
**portant modification de la composition nominative**  
**du conseil de surveillance du**  
**Centre hospitalier de La Châtre**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU Le Code de santé publique, notamment les articles L6143-5 et suivants, les articles R6143-1 et suivants ;

VU le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU la décision n° 2016-DG-DS36-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature au profit de M. Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2015-DT36-OSMS-CSU-0108 du 4 septembre 2015 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Châtre ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2016/01D/CSIRMT de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques qui s'est réunie le 15 septembre 2016 pour désigner son représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de La Châtre ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : est membre avec voix délibérative :

En qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Mathilde ROSSIN, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

**Article 2** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de La Châtre, 40 rue des Oiseaux - 36 400 La Châtre (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Nicolas FORISSIER, maire de la commune de La Châtre ;
- Madame Maryse ROUILLARD, représentant de la communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère
- Monsieur Serge DESCOUT, représentant du conseil départemental de l'Indre ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Mathilde ROSSIN, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Douba Bertin NGUEODJIBAYE, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Laurent DALLOT, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Gérard FOULATIER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Jacqueline AUCHAPT (association des familles rurales) et madame Monique PEARON (VMEH) représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Indre ;

**II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de La Châtre
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la mutualité sociale agricole de Berry Touraine
- Madame Annick DEVELLE, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD

**Article 3** : Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

**Article 4** : La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est limitée à cinq ans.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent

Le recours gracieux a un effet suspensif.

**Article 6** : Le Directeur du centre hospitalier de La Châtre, le Directeur Général Adjoint et le délégué départemental de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

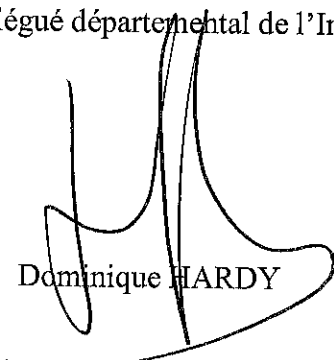
Fait à Châteauroux, le 11 OCT. 2016

Pour la Directrice Générale de

L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

et par délégation

Le délégué départemental de l'Indre



Dominique HARDY